

## Dispositif médical

**Le seul verre** pour freiner l'évolution de la myopie infantile :

- inscrit **sous nom de marque** sur la liste des **Produits et Prestations Remboursables (LPPR)**<sup>1</sup>
- après examen de son **intérêt thérapeutique** par la **Haute Autorité de Santé**<sup>2</sup>

Consultez la publication  
au Journal Officiel<sup>1</sup>



Consultez nos  
50 publications



## Code LPP sous nom de marque<sup>3</sup>

### Pourquoi ?

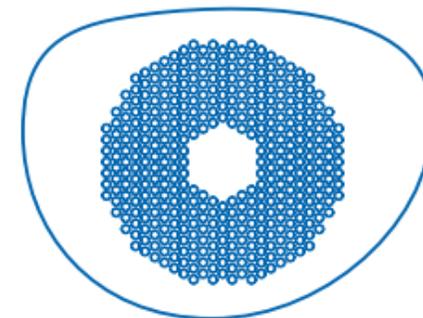
Pour limiter le **renoncement aux soins** et la perte de chance associée.

### Qui est concerné ?

Traitement de la myopie forte (-6 D) et/ou très évolutive (-0,5 D / an) chez l'enfant au-delà de 5 ans et de moins de 16 ans.

### Puissances :

- SPH : de 0,00 à -10,00D<sup>4</sup>
- CYL : de 0,00 à -4,00D



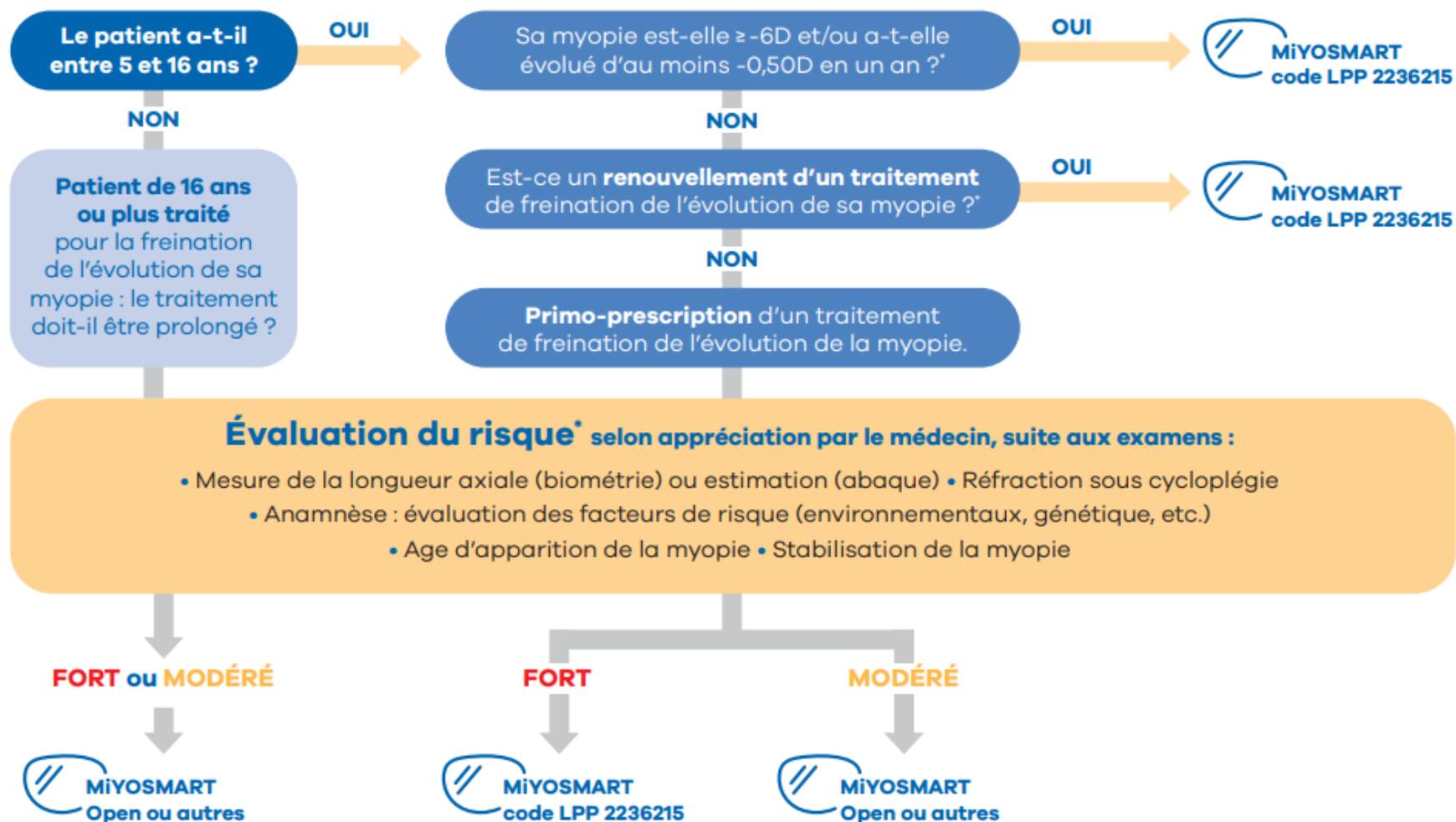
1. Commission du 29 mars 2022, de la Haute Autorité de Santé publique : "Au vu des données disponibles, la Commission a trouvé un intérêt thérapeutique au verre correcteur de défocalisation myopique périphérique MIYOSMART." [www.has-sante.fr/jcms/p\\_3329537/fr/miyosmart](http://www.has-sante.fr/jcms/p_3329537/fr/miyosmart)

2. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051745583>

3. L'avis du 29 mars 2022 ne mentionne pas les verres MIYOSMART Caméléon et Sunbird dans les indications retenues par la HAS.

4. L'avis du 29 mars 2022 ne mentionne pas l'extension de gamme jusqu'à -13D dans les indications retenues par la HAS.

# Quelles sont les indications de prescription ?



\* Le médecin ophtalmologiste est le seul décisionnaire de la prescription médicale. Les verres MiYOSMART sont des dispositifs médicaux et à ce titre portent le marquage CE. Consultez votre ophtalmologiste ou votre opticien. HOYA VISION CARE France 307 035 725 R.C.S. Meaux. Date de parution : Mars 2025